

Initiatives ministérielles

Bay. Je voudrais ajouter que je serais disposé à lui donner des conseils s'il veut bien les accepter.

Cette mesure soulève aussi un malheureux dilemme ici en Ontario. Nous savons tous qu'il y a douze mois de cela, le gouvernement de l'Ontario a décidé que la meilleure politique financière était de dépenser pour sortir de la récession. C'est pourquoi il a commencé par prévoir un déficit de près de 10 milliards de dollars qui vient d'augmenter, si je ne m'abuse, pour passer à 13 ou à 14 milliards. Il a changé de cap et a décidé tout dernièrement qu'il n'avait pas les moyens de continuer à dépenser ainsi pour se sortir de cette récession. Il s'est donc tourné vers le gouvernement fédéral pour lui demander une somme astronomique qui lui permettrait d'améliorer la situation de l'emploi.

Nous nous trouvons en présence d'une alliance boiteuse, en Ontario, entre le NPD et le Parti conservateur qui essaient de limiter les dépenses, ce qui a des effets désastreux non seulement sur l'économie de l'Ontario mais dans l'ensemble du pays.

Ce projet de loi dont nous sommes saisis est tellement controversé, tellement néfaste, tellement dangereux pour le peuple canadien et tellement odieux que la Colombie-Britannique, de concert avec l'Ontario et l'Alberta, en a fait appel devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique; cette dernière s'est prononcée contre le plafonnement des paiements auxquels ces provinces avaient droit. La question a alors été soumise à la Cour suprême du Canada qui a déclaré que la décision rendue en Colombie-Britannique n'avait pas d'effet; la décision fut donc renversée.

Malgré ce qu'on a dit à ce sujet—je suis content que le solliciteur général soit présent ici ce soir—, si on lit la décision, on constatera, je pense, que ce que dit la Cour suprême du Canada, c'est qu'elle ne veut pas s'immiscer dans le processus législatif du pays. Elle a écouté les arguments, mais je pense que, dès le départ, à la lecture, le ton de la décision est que cette mesure législative est entièrement du ressort de la Chambre des communes. Quand il s'agit de dépenses ou autres responsabilités financières, ce n'est pas aux tribunaux de juger de la façon dont les fonds doivent être utilisés. Les tribunaux sont là pour interpréter ce qui est dit, la Chambre pour adopter des mesures législatives.

Je suis très heureux de constater à la lecture de cette décision que nous devons tous faire une distinction entre l'interprétation de la mesure législative et cette dernière.

Trop de Canadiens se trouvent aux prises avec une très grave récession à laquelle ils ne peuvent strictement rien. Ce qui est souvent décrit à la télévision comme une récession pour tous ceux d'entre nous qui avons un emploi m'apparaît personnellement comme une dépression pour tous ceux—trop nombreux—qui n'en ont pas.

Cette mesure législative va, en effet, réduire l'aide offerte en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et faire souffrir beaucoup de gens qui, au Canada, en ont le plus besoin.

Les contributions aux provinces dites nanties seront plafonnées non pas pour deux ans, mais bien pour cinq ans, comme je l'ai signalé. C'est tout à fait inacceptable.

La société canadienne était réputée pour son caractère humanitaire, mais force est de constater aujourd'hui avec consternation qu'elle fait peser un fardeau sans cesse plus lourd sur les plus démunis d'entre nous.

Les trois cibles visées par le projet de loi à l'étude sont l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Toutes trois ont toujours été considérées comme des provinces «nanties». J'ai beaucoup aimé les observations de notre ami de Terre-Neuve qui a dit que nous ne pouvons plus envisager le cas de chaque province isolément. On peut qualifier l'Alberta, l'Ontario et la Colombie-Britannique de provinces nanties, mais, pour que l'unité canadienne soit possible, il faut absolument considérer l'ensemble des provinces, définir les besoins de chacune d'entre elles et adopter à la Chambre une mesure législative qui soit adaptée à toutes et qui soit compatible avec les besoins de chacune. Si une personne qui vit en Colombie-Britannique souffre, nous devrions avoir autant de compassion pour cette personne, ce Canadien ou cette Canadienne, que pour quelqu'un de Terre-Neuve qui se trouve dans la même situation.

• (1800)

Voilà la disposition d'esprit qui, j'en suis convaincu, combinée à l'union économique du Canada, nous permettra de venir en aide à tous les Canadiens. Nous ne devrions pas classer les provinces en catégories: «nanties» ou «moins nanties».

Près de 50 p. 100 des familles les plus pauvres du Canada et 54 p. 100 de toutes les personnes qui touchent aujourd'hui des prestations de bien-être social aux termes du Régime d'assistance publique du Canada vivent en Alberta, en Ontario et en Colombie-Britannique. Le gouvernement a décidé de plafonner les contributions au Régime d'assistance publique du Canada jusqu'à la fin de 1995 et suppose que les paiements augmenteront proportionnellement à l'accroissement du Produit national brut.

Nous savons tous, monsieur le Président, après ce que nous avons entendu aujourd'hui à la Chambre que le Produit national brut du Canada n'augmentera pas en 1992, et que le plafond imposé n'est donc pas fictif. Il est réel, et les chiffres sont établis. Nous, de ce côté de la Chambre, n'appuierons jamais une mesure législative qui tente de combattre le déficit en supprimant des contributions essentielles. Cette mesure affecte toutes les personnes dans le besoin dans ce pays. Elle affecte les